



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1141 - Fonctionnement du Réseau 67

**Avenant n° 4 avec la Compagnie
des Transports du Bas-Rhin**

Rapport n° CP/2014/466

Service gestionnaire :
Direction de la mobilité

Résumé :

L'évolution de l'organisation du Réseau 67 sur le bassin de Strasbourg conduit à la conclusion d'un 4ème avenant entre la Compagnie des Transports du Bas-Rhin et le Conseil Général du Bas-Rhin. Cet avenant, permettant de mettre à jour certaines clauses du contrat, ne change pas l'équilibre financier de celui-ci malgré l'augmentation de la TVA réduite de 7% à 10% applicable depuis le 1er janvier 2014.

Le Conseil Général du Bas-Rhin a approuvé fin 2008 le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport interurbain du bassin de Strasbourg pour une durée de 116 mois, à compter du 1^{er} janvier 2009.

La délégation de service public confiée à la CTBR comporte principalement les missions suivantes :

- Exploitation de 27 lignes régulières
- Gestion de la gare routière de Strasbourg
- Gestion de la billettique BADGEO du réseau 67 à l'échelle départementale
- Maintenance des cars mis à disposition par le Conseil Général du Bas-Rhin

L'évolution de l'organisation du Réseau 67 sur le bassin de Strasbourg conduit régulièrement la Compagnie des Transports du Bas-Rhin (CTBR) et le Conseil Général à conclure des avenants au contrat de délégation de service public signé entre les deux parties au 1^{er} janvier 2009.

La commission permanente du Conseil Général a ainsi approuvé :

- un avenant 1 le 12 avril 2010 portant sur la substitution dans le contrat de la CTBR au groupement solidaire initialement délégataire et l'ajustement de l'offre suite aux réunions territoriales organisées durant le 1^{er} semestre 2009, et les conséquences financières en découlant
- un avenant 2 le 3 octobre 2011 portant notamment sur la modification du niveau de desserte de certaines lignes, la refonte de la gamme tarifaire du Réseau 67, l'intégration d'un référentiel sur la qualité de service, la mise à jour de certaines clauses du contrat
- un avenant 3 le 4 février 2013 portant notamment sur la suppression de la ligne 261, le niveau de rémunération des services virtuels, l'application de la loi du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public, l'intégration du règlement intérieur du Réseau 67, l'intégration de l'impact financier de la tarification unique intervenue en juillet

2011, l'intégration des compensations tarifaires dans le Périmètre de transport urbain et la formule de calcul de l'intéressement aux résultats commerciaux et à la qualité de service.

Un avenant n°4 est aujourd'hui proposé pour mettre à jour les aspects suivants du contrat :

- Intégration de la ligne 420 « Wasselonne – Saverne » au contrat de délégation de service public tel que prévu en 2009
- Déploiement de la billettique à l'échelle de l'ensemble du réseau 67
- Actualisation des dispositifs de compensations scolaires suite à la mise en place du paiement en ligne par le Conseil Général du Bas-Rhin et du paiement des élèves de 2^{nde}
- Répercussion du passage de la TVA réduite de 7% à 10%
- Actualisation de certaines clauses du contrat de délégation de service public
- Actualisation des comptes financiers annexés au contrat.

Le tableau présenté en annexe 1 retrace les évolutions financières introduites par l'avenant 4 en comparaison avec l'état de l'avenant 3 et du contrat initial (en € 2008).

De manière globale, l'avenant 4 introduit une baisse de 340 000 € sur le coût pour le Conseil Général (en euro 2008) jusqu'en 2018 soit 0,3%, ce qui permet de parvenir à une baisse de 1% (soit environ 1,2M€) par rapport aux conditions du contrat initial.

Cette baisse est principalement liée aux facteurs suivants :

- Gain de productivité proposé par la CTBR avec une légère baisse des heures de conduites et une baisse de 1,6 million d'euros de la contribution forfaitaire
- Baisse des compensations scolaires liée au paiement des élèves de 2^{nde} depuis la rentrée 2013 (- 200 k€).

Néanmoins, cette diminution est modérée par l'augmentation du taux réduit de TVA applicable aux transports de voyageurs depuis le 1^{er} janvier 2014 de 7% à 10%, dont le coût sur la fin du contrat de délégation de service public est d'environ 350 k€.

Par ailleurs, les sujétions tarifaires imposées par le Conseil Général au travers de sa tarification sociale connaissent une hausse très importante par rapport aux prévisions initiales du contrat (+37,5 % soit près de 2,7 millions d'euros). Cette hausse est néanmoins compensée par la baisse de la contribution forfaitaire. Cette évolution est liée majoritairement :

- Aux effets de nombre des demandeurs d'emplois et bénéficiaires du RSA dans le Bas-Rhin.
- A l'attractivité du tarif « Jeune » à 21 € par mois depuis le passage au tarif unique en 2011.

De manière générale, l'avenant 4 au contrat de DSP maintient un équilibre économique stable pour les deux parties. Il faut par ailleurs noter qu'un nouvel avenant est d'ores et

déjà en préparation pour intégrer les évolutions d'offre en préparation pour le 1^{er} septembre 2014.


Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *approuve le projet d'avenant n° 4 à intervenir avec la Compagnie des Transports du Bas-rhin*
- *autorise le président du Conseil Général à signer cet avenant.*

Strasbourg, le 23/06/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL